

Annexe 1

« Annexe 1/1 au Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé Modèle d'attestation incendie des services d'insertion sociale

Vu le rapport établi par....., Chef du service d'incendie, le....., concernant le service d'Insertion sociale* dénommé

.....

situé

et géré par

.....

Je soussigné,

Bourgmestre de.....

Première possibilité*

marque mon accord sur les conclusions du rapport du service d'incendie.

Seconde possibilité*

ne marque pas mon accord sur les conclusions du rapport du service d'incendie, pour les raisons suivantes :

.....

En conséquence,

Première possibilité**

la mise en activité - la poursuite des activités du service d'Insertion sociale susvisé est autorisée pour une période de quatre ans ** - de..... (à préciser si la période est inférieure à quatre ans).

Deuxième possibilité**

la mise en activité - la poursuite des activités du service d'Insertion sociale susvisé est autorisée pour une période de..... et jusqu'à la date du

.....

Durant cette période, il devra être satisfait, en matière de sécurité et de protection contre l'incendie, aux points ci-après :

-
-
-
-

Une vérification devra être effectuée par le Chef de service d'incendie.

Troisième possibilité*

la mise en activité - la poursuite des activités - n'est pas autorisée*.

Le Bourgmestre,

(date et signature)

(*) Biffer les mentions qui ne sont pas d'application.

(**) Biffer les mentions qui ne sont pas d'application et compléter. »

13 DECEMBRE 2018. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant diverses dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 modifiant diverses dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Namur, le 13 décembre 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

La Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Egalité des Chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. GREOLI